DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-43 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

OBJET:
OPERATION
CŒUR DE VILLE
N°2022-05 ATTRIBUTION
DE
SUBVENTIONS
AU TITRE DES
REHABILITATIONS DES
FACADES

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 24 MARS

AFFICHAGE EN DATE DU: 2 4 MARS 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 2 8 AVR. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations:

Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT, Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,

Absents excusés: Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 4 608.44 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2022 à 9 569.92 € (4 immeubles).

Il précise que ces demandes de paiement sont soumises aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2020-242 du 15 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 28 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 31 mars 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 2 8 AVR. 2022
Certifiée exécutoire par réception

Par publication le :

Le Directeur Général des Servi

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché I

ID: 011-211100763-20220331-DB202243-DE